

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PAIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,

1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 12 Juillet.

ESSAI DE RÉTABLISSEMENT DE LA CENSURE.

Nous savons maintenant pourquoi nous n'avons pas reçu hier la correspondance particulière qui nous apportait, avec la condamnation d'Alibaud, un fragment de la défense qu'il a prononcée. On a gardé nos lettres à la poste par mesure de sûreté générale, comme nous l'avons dit. Ainsi maintenant la violation du secret des lettres, le détournement d'une dépêche sont des moyens qu'emploie notre ministère et qu'employaient depuis long-temps les escrocs et les filous.

Pendant qu'on retenait ainsi notre propriété, à Paris le ministère s'essayait plus directement à la censure; une espèce de commissaire de police se disant chargé d'une mission officielle, s'est présenté dans les bureaux des différents journaux qui paraissent le soir, en menaçant d'une saisie les feuilles qui s'exposeraient à publier le discours prononcé par Alibaud.

Cette menace a eu son effet sur quelques feuilles. Le *Moniteur*, la *Gazette de France*, la *Gazette des Tribunaux*, les *Débats*, le *Constitutionnel*, le *Temps*, le *Journal du Commerce*, n'ont pas reproduit ce discours. Le *Courrier français* y a fait des retranchemens. Toutefois nous devons dire qu'à part le *Moniteur*, tous ces journaux, sans exception, ont protesté plus ou moins vivement contre les violences du pouvoir, de sorte que le *Moniteur* a cru devoir publier la note suivante :

» Des journaux du soir déclarent qu'ils n'ont pas inséré le discours d'Alibaud d'après une défense formelle qui leur en aurait été signifiée.

» Le fait n'est pas exact. Un agent de l'autorité s'est en effet présenté dans les bureaux des journaux du soir pour engager leurs rédacteurs à s'abstenir de la publication d'un discours qui portait les caractères de la plus odieuse provocation.

» Mais aucune sommation n'a été faite qui puisse autoriser les imputations d'illégalité dirigées contre l'administration, dont la seule intention était de s'adresser aux sentimens de haute convenance qu'elle aimait à supposer dans les rédacteurs de ces feuilles. »

Il est facile de comprendre par cette note que le pouvoir, effrayé de sa propre audace, a reculé devant la ferme résolution de ne pas céder, manifestée par la partie de la presse sur laquelle l'autorité n'a aucun moyen d'influence. Mais si l'on rapproche les démarches de l'autorité à Paris, des mesures prises à la poste contre la presse des départemens, on comprendra facilement qu'il s'est agi un moment d'une violation complète des droits de la presse.

Le *National*, le *Droit*, le *Bon Sens*, le *Charivari*, publient le discours d'Alibaud; le *Messenger* qui d'abord, d'après l'injonction ministérielle, avait laissé en blanc, comme aux beaux temps de la censure, l'espace rempli dans ses colonnes par ce discours, l'a publié tout entier dans sa seconde édition.

Pour nous, après la menace de l'autorité, nous croyons qu'il n'y a qu'un parti à prendre. Quelle que soit l'influence que puisse avoir la sauvegarde éloquent de ce discours d'Alibaud, il ne nous est plus permis d'hésiter. Nous le rapportons d'après le *National*, en ajoutant avec ce journal que ce n'est pas pour elles-mêmes que nous reproduisons ces paroles, et que, si notre correspondance d'hier ne nous avait pas été soustraite, nous les aurions, à coup-sûr, en partie omises.

Le pouvoir, sur le point de poursuivre la presse parisienne, a reculé; nous savons que le parquet de Lyon ne s'arrête pas pour si peu, et nous avons un exemple de journaux poursuivis pour avoir reproduit fidèlement, d'après les feuilles de la capitale, les débats d'un procès politique. Dans cette circonstance, nous ne manquâmes pas à la défense des droits de la presse, et le jury lui donna raison. Si, comme on nous le fait insinuer, nous avons pour un fait pareil à comparaitre devant lui, nous comptons d'avance sur l'impartialité dont il nous a donné deux fois des preuves.

Un avis du maire de la ville de Lyon, placardé sur les murs de notre ville, nous apprend que le mardi 26 juillet courant, à midi, et dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé publiquement à l'adjudication de la démolition des quatre premières maisons, situées à l'entrée du pont du Change, du côté nord. Ces maisons portent les numéros 11, 9, 7 et 5.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées: elles seront remises à M. le maire, en séance publique. Outre le prix d'acquisition, le soumissionnaire s'engagera à remplir toutes les clauses et conditions insérées dans le cahier des charges.

Les soumissions cotées et paraphées seront ouvertes immédiatement, et l'adjudication sera tranchée en faveur de celui des soumissionnaires qui aura fait l'offre la plus avantageuse, au pardessus de la somme de 20,000 f., fixée pour la première mise à prix.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au secrétariat de la mairie, où toute personne peut en prendre connaissance, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois de relevé.

Un avis du préfet du Rhône en date du 10 juillet prévient que l'avant-projet d'un chemin de fer à établir de Lyon à Marseille a été rédigé et présenté, sur l'ordre du directeur-général des ponts-et-chaussées et des mines, par M. Kemaingant, inspecteur de l'école royale des ponts-et-chaussées, directeur de la vallée du Rhône.

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'ordonnance royale du 18 février 1834, cet avant-projet fait connaître les dispositions principales des ouvrages, l'appréciation sommaire des dépenses et le tarif des droits, dont le produit serait destiné à couvrir les frais des travaux.

Les pièces sont déposées à la préfecture (2e division) et à la sous-préfecture de Villefranche; toutes personnes peuvent en prendre connaissance et consigner sur un registre spécial, qui a été ouvert à cet effet, les observations qu'elles auraient à produire.

La durée de cette enquête a été fixée à un mois, par le directeur-général des ponts-et-chaussées. En conséquence, le registre sera fermé le 10 août 1836, et remis aussitôt aux membres de la commission formée en exécution de l'article 4 de l'ordonnance précitée.

Lyon, hôtel de la préfecture, le 10 juillet 1836.

Le préfet du Rhône, J.-C. RIVET.

Cour des Pairs.

AUDIENCE DU 9 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Procès de Louis Alibaud.

Les abords du Luxembourg offrent le même aspect qu'hier. Dans la salle d'audience, les tribunes sont moins remplies; l'enceinte privilégiée qui était derrière le fauteuil de M. le président a disparu. A onze heures moins un quart, l'accusé est introduit et s'avance entouré de cinq gardes municipaux: sa contenance est toujours aussi ferme; il s'assied et s'occupe à lire attentivement le *Moniteur*.

Un huissier annonce la cour. Tous les membres de la cour qui ont siégé hier sont présents. Un seul, M. de Boisselin, est absent pour cause de maladie.

M. le président: Tous les témoins étant entendus, la parole est à M. le procureur-général.

M. Martin (du Nord): Messieurs les pairs, l'accusé se présente devant vous sous le poids de la plus terrible prévention, celle d'attentat contre la personne du roi. Après votre séance d'hier, nous pourrions nous borner à vous dire de recueillir vos souvenirs et de prononcer. Nous ne le ferons pas, car nous croyons que la mission qui nous a été confiée auprès de vous, nous impose le devoir de vous soumettre quelques réflexions utiles. Mais ce n'est pas nous qui retarderons long-temps le moment de votre justice. Nous sentons en effet que c'est un besoin pour le pays de se séparer sans retard de l'homme qui lui a fait courir de si grands dangers, et que son nom, aujourd'hui voué à l'exécration publique, soit promptement voué à l'oubli.

La culpabilité de l'accusé est un fait qui ne saurait être douteux pour personne. Les témoins que vous avez entendus établissent comment il s'est procuré l'arme et la poudre dont il a fait un si criminel usage. Ils vous l'ont montré épiant pendant long-temps le moment favorable, et tirant sur le roi lorsqu'il croyait être sûr de l'atteindre. Vous l'avez vu arrêté en flagrant délit, encore porteur de l'arme récidive, et il a répété devant vous les horribles aveux qu'il a faits dès son premier interrogatoire. Il n'est pas sorti de sa bouche un seul mot de repentir; loin de là, avec une audace qui nous a révoltés sans nous étonner, il s'est fait gloire du crime qu'il a commis.

Le roi et la France ont échappé au péril qui les menaçait; et, dussions-nous nous exposer au reproche de répéter, ici ce que tout le monde sait, nous dirons que le salut rendu par le roi à la garde nationale, réunie sous les armes, a seul empêché la balle de frapper la tête du monarque. Ainsi, c'est dans cet échange si pur et si noble de bienveillance et d'amour entre le chef de l'état et les citoyens, que, cette fois encore, les méchants ont trouvé leur défaite et leur honte, et le pays, sans salut, sa gloire.

Un seul accusé est assis sur le banc; c'était pour nous une obligation impérieuse de rechercher avec scrupule si d'autres ne devaient pas s'y placer à côté de lui. Ce devoir, nous l'avons rempli, et nous déclarons qu'Alibaud nous paraît avoir conçu seul le crime que seul il a exécuté.

Nous l'avouons, Messieurs, c'est un bonheur pour nous d'avoir à vous signaler le fait de l'isolement d'Alibaud. Sans doute il aura pensé que, lors même qu'il s'adjoindrait des hommes aussi avides que lui de désordres et de bouleversemens, ces hommes, au moment de l'exécution, effrayés de l'horreur du crime auquel ils se seraient associés, pourraient l'abandonner.

Aucun de nous, en effet, n'a pu oublier la marche des factieux depuis six années. Après avoir hautement et en armes déclaré dans nos rues qu'ils aspiraient à renverser le gouvernement, après maintes tentatives toujours repoussées avec vigueur, ils ont enfin reconnu qu'il leur était impossible de parvenir par la force à triompher de la volonté nationale. C'est alors que quelques enfans perdus, le rebut et la honte des factions elles-mêmes, ont médité en commun et préparé leurs projets récidives. Ces projets ont encore été déjoués, et la justice les a punis.

Ici M. Martin (du Nord) revient sur l'isolement d'Alibaud dans la conception de son attentat. Il espère qu'il sera désavoué par tous les hommes de bien, et que les Français, n'importe l'opinion à laquelle ils appartiennent, applaudiront à la sentence de la cour. Car le récidive, dit M. le procureur-général, est le plus odieux, le plus lâche de tous les crimes. Pour le commettre, il faut qu'un homme soit dominé par les inclinations les plus vicieuses, plongé dans la misère par la paresse et la vanité, maudissant une existence qui n'est plus pour lui qu'un fardeau et une honte.

Pourtant, ajoute-t-il, ne croyez pas qu'à nos yeux les factions soient étrangères au crime d'Alibaud. Nous voudrions pouvoir le dire, mais nous ne le disons pas, parce que telle n'est pas notre pensée. Les hommes qui, dans leur dévergondage politique, ont, par leurs écrits et leurs discours, et sans en prévoir peut-être les horribles conséquences, exalté des imaginations dépravées, ont encouru la plus grave, la plus inquiétante de toutes les responsabilités, celle de la conscience.

Oui, nous le disons hautement, et nous espérons que nous n'aurons plus à le répéter, les hommes qui refusaient au chef de l'état leurs respects et s'étudiaient à lui dénier incessamment les droits les plus sacrés; ceux qui couvraient d'outrages sa personne ont armé le bras d'Alibaud, peut-être autant que sa misère. Une législation énergique a mis un terme à des semblables écarts; nous ne reverrons plus ce débordement de doctrines impies qui ont si souvent compromis notre repos; et si, dans quelques esprits, restent encore des traces d'un désordre moral aussi dangereux, ces traces s'affaiblissent chaque jour, et bientôt elles seront complètement effacées.

M. le procureur-général se demande ensuite quelles pourraient être les espérances des ennemis du gouvernement? La Providence, qui veille sur la France, veille sur le prince, dit-il, et si le fer d'un assassin tranchait ses jours, ce ne seraient pas les paisibles citoyens qui auraient à craindre dans l'explosion de l'indignation publique... Les factions seules se trouveraient compromises.

M. Martin (du Nord) termine ainsi son réquisitoire: Voilà ce qui doit faire le désespoir des factieux; voilà ce qui fait la sécurité de la France. Aussi n'hésitions-nous pas à dire aux bons citoyens: « Vous avez tremblé pour les jours du roi; vous avez frémi à la pensée qu'un lâche assassin viendrait terminer une vie de dévouement et de sacrifices au pays, à la paix, aux intérêts saccrés de la civilisation. Rassurez-vous: l'indignation que vous avez témoignée, votre empressement à accourir auprès du monarque, sont de sûrs garans contre le retour de semblables dangers. En portant votre seconde pensée sur vos princes, en vous serrant autour d'eux, après avoir remercié le ciel d'avoir conservé le roi, vous avez doublement assuré sa vie; vous l'avez environné de la plus belle et de la plus forte cuirasse: c'est celle que naguère, dans des jours de désastres, il vous indiquait lui-même avec un juste orgueil; c'est votre loyal amour pour ses nobles enfans, qui seront les héritiers de ses vertus et de son dévouement à la France.

Pendant tout ce réquisitoire, Alibaud a lu avec la plus grande attention le *Moniteur*.

M. Ch. Ledru, défenseur de l'accusé, se lève et s'exprime ainsi:

Messieurs les pairs, un avocat, choisi comme conseil par un accusé de récidive qui avoue son crime, se trouve comme obligé, au moment où il se lève devant cette cour, de parler d'abord de lui-même. A ce titre, vous me permettez de vous raconter quelques détails de ma première entrevue avec mon client.

Après lui avoir appris que j'étais le défenseur dont il avait prononcé le nom: « Je me suis rendu à votre appel, lui dis-je; mais hélas! que puis-je pour vous? Accusé de l'attentat que la loi appelle parricide, vous n'avez, dit-on, exprimé devant les magistrats que le regret de n'avoir pas réussi... Quel secours attendez-vous donc de mon ministère? »

« La loi me condamne; ma tête lui appartient, je le sais, répondit Alibaud, et je ne songe pas à la lui disputer; elle fera l'œuvre que j'aurais faite de mes propres mains. Mais voyez cette accusation! ce n'est pas seulement ma tête qu'il lui faut, c'est l'honneur de toute mon existence passée; celui de ma famille, de mon pauvre père! Eh bien! non; pour cela, je ne veux pas qu'on le prenne; je le confie à votre garde. Je puis compter sur vous, n'est-ce pas? vous me le promettez? »

Vous l'avouerez-je? messieurs les pairs, de ma vie je n'avais ressenti une pareille émotion!... Cet homme, que j'avais abordé avec une sorte d'effroi, et seulement pour satisfaire à un religieux devoir, il me sembla tout-à-coup que c'était un ami, un frère mourant qui me dictait ses volontés dernières en me tendant la main. Je ne pus que la presser dans la mienne, et, mêlant mes larmes à ses larmes, je lui promis, je lui jurai de défendre son honneur et celui de son père. Je viens m'acquitter de cette mission.

Pourquoi donc, continue le défenseur, l'acte d'accusation ne s'est-il pas contenté de faire peser sur Alibaud l'attentat du 25 juin? Pourquoi avoir voulu flétrir sa vie antérieure? à quoi bon ce luxe d'injures? Est-ce qu'une accusation de récidive, prouvée, avouée, que dis-je? proclamée, ne se suffisait pas à elle-même? Mais non: on a formé un faisceau de je ne sais quelles misères inconnues dans la langue légale, et l'on a cru apparemment que la morale publique exigeait qu'on les groupât comme des circonstances aggravantes autour d'un fait que la loi considère comme le plus grand des crimes.

Permettez-moi donc, Messieurs les pairs, dans votre justice, de donner quelques détails sur la vie encore si peu avancée de l'accusé. Alibaud est issu d'une famille pauvre. Il l'a écrit de sa propre main dans une note qu'il a faite pour son défenseur. Cette note commence ainsi: « J'appartiens à une famille pauvre, et par conséquent honnête et probe. » Dans cette seule ligne se manifeste tout l'homme. « Du côté de ma mère, ajoute-t-il, j'ai eu un oncle qui s'est distingué sous Napoléon. Un sabre d'honneur, la décoration des braves et le grade de commandant de cavalerie ont été la récompense des loyaux services qu'il a rendus à sa patrie. »

Il continue: « Je suis né à Nîmes, le 4 mars 1810; mon père était voiturier et conduisait des voyageurs d'un lieu à un autre. Il eut le malheur, dans un de ses voyages, d'être volé sur la grande route; la corde qui attachait les effets des voyageurs, placés sur le derrière de sa voiture, fut coupée, et une malle ainsi qu'un porte-manteau furent volés. Les propriétaires des effets volés, étant des hommes opulents, réclamèrent une somme exorbitante. »

Mon père, ne pouvant payer une somme aussi considérable, fut mis en prison. Dès lors, ces hommes barbares jurèrent sa perte. Mon père, pour se tirer de cette malheureuse position, emprunta à des amis et vendit une grande partie de ce qu'il possédait pour compléter la somme exigée par ces hommes inhumains. Il sortit de prison et travailla avec ardeur pour donner du pain à sa famille. Quelque temps après, nous fumes habiter Narbonne, où l'auteur de mes jours établit des voitures qui faisaient le trajet de Narbonne à Carcassonne.

Des hommes riches établirent des diligences sur la même route que celle exploitée par mon père qui, ne pouvant supporter la concurrence, vendit ses voitures et se plaça comme conducteur de diligences; mais étant trop âgé pour supporter les voyages, mon père quitta l'état de conducteur pour établir un café. Ce café était onéreux pour mes parents, qui étaient obligés d'élever leurs enfans; ils quittèrent le café pour se mettre aux bergistes. »

M. Ledru continue ainsi: Un fait qu'Alibaud avait omis de mentionner sur les notes qu'il m'a remises, vous a été raconté à

cette audience. Vous ne l'avez pas oubliée, Messieurs, l'histoire de cette jeune fille sauvée des flots par l'audacieux nageur de seize ans, en présence de toute une population étonnée de tant de courage.

Oh! oui, Messieurs, vous avez ressenti vous-mêmes l'émotion dont était pénétré le brave jeune homme qui vous a révélé ce trait de générosité. Je dis un brave jeune homme, car il faut plus de vertu qu'on n'en a communément pour rendre hommage à la vérité quand elle est favorable à celui qui se trouve sous le poids d'une si terrible accusation. Ce n'était pas là le premier dévouement d'Alibaud : déjà, à 14 ans, encore écolier, il s'était précipité dans le canal de l'Aube pour secourir le jeune Saissey, son camarade, qui se noyait. Ne consultant que son cœur, il n'avait pas réfléchi que la tâche était au-dessus de ses forces; déjà il était entraîné par son ami, et tous deux allaient disparaître, quand ils furent secourus par le commis de M. Brandi, banquier à Narbonne.

Infortuné ! comment de si nobles actions n'ont-elles pas attiré sur lui les bénédictions de Dieu et la protection des hommes ?

Alibaud avait commencé par être employé chez M. Sarrère, négociant. Bientôt il sentit se développer en lui d'autres dispositions. Le commerce lui laissait quelques moments de liberté; apprenez de lui-même comment il les employait : « Je les em-ployais, dit-il, à lire l'histoire de la république romaine, et surtout les victoires et conquêtes de Napoléon. Aussi, je finis par m'enthousiasmer de la gloire; je ne rêvais que batailles. »

A 18 ans, il s'engagea volontairement dans le 15^e léger, et fut immatriculé au corps le 26 juillet 1829. Il devait passer caporal après une année révolue depuis son entrée au corps, et être fait fourrier cinq jours après; cette année s'accomplissait précisément le 26 juillet 1830. Voici en quels termes Alibaud raconte sa conduite dans les trois jours.

« Le 27 juillet, on nous fit prendre les armes : le peuple se disposait à secouer le joug du despotisme. Le 28, je passai dans les chambres avec d'autres soldats, en disant aux camarades de ne pas tirer sur le peuple. Le même jour, à dix heures du matin, j'engageai mon camarade de lit à quitter la cause de Charles X pour embrasser celle du peuple : c'est ce que nous fîmes à l'instant même. Je restai neutre pendant le combat, parce que j'avais le préjugé de ne pas vouloir tirer sur des militaires, mes camarades. Le 29, je fus blessé sur une barricade; je fis un mois d'hôpital au Val-de-Grâce. »

Revenu au corps, Alibaud devint caporal, puis fourrier, et demanda son congé de réforme, qu'il obtint le 19 janvier 1834. Avant cette époque, il s'était passé un fait signalé par l'instruction qu'il importe de placer sous son vrai jour.

Ici M. Ledru raconte la lutte des fourriers du régiment d'Alibaud avec des bourgeois de Strasbourg : Resté seul pour protéger la retraite de ses camarades, Alibaud fut blessé grièvement à la tête.

Le général demanda la cassation du doyen et du blessé : Alibaud était l'un et l'autre. Eu égard à ses antécédents, le colonel obtint du général de ne pas lui faire déposer ses épaulettes de carabinier, et il passa fourrier dans le centre. Cette cause, indépendante de sa volonté, retardait son avancement de deux ans. Ajoutez à cela le dégoût de se voir exposé à tout moment à combattre le système...

L'accusé : Pour lequel je meurs !

M. Ledru raconte les efforts d'Alibaud à Lyon, à Carcassonne, à Perpignan, pour se procurer une place; comment il espérait ensuite se placer en Espagne : pour cela, il prend un maître d'espagnol pendant deux mois, et ensuite se retire seul à la campagne pendant six mois pour achever l'étude de cette langue.

Déjà une pensée politique, pensée intérieure, profonde, le tourmentait. Il obéit à cette pensée en allant à Barcelone pour se joindre aux hommes qui voulaient établir la république en Espagne. L'acte d'accusation parle à ce sujet de bandes qui avaient reçu une effroyable mission; mais Alibaud n'a jamais fait partie des troupes des divers partis qui épouvantent en Espagne le monde civilisé.

M. Ledru suit successivement Alibaud à Paris dans les diverses places qu'il a occupées, dans ses domiciles. Tous les témoignages attestent qu'on ne peut lui reprocher ces inclinations basses que lui prête l'acte d'accusation. A ce sujet, l'avocat cite les dépositions de Recoule et de Morin. « Il témoignait, dit ce dernier, du dégoût de la vie; je cherchais à le détourner de ces idées en lui disant qu'il était jeune et qu'il pouvait améliorer sa position. Il écrivait beaucoup, parlait peu..... Il disait que la vie n'était rien. »

M. Ledru rappelle qu'Alibaud, obligé d'accepter les services de Recoule, ne put tenir à cette humiliation, et que, le 19 février 1836, il voulut s'asphyxier. Enfin, il se plaça chez M^{lle} Darly, marchande de broderies, mais il était inhabile à remplir des fonctions si peu conformes à sa vie antérieure; il se retira de lui-même. Chose étrange, dit le défenseur, cet homme ferme devant vous, était timide chez M^{lle} Darly : c'est elle qui en dépose dans l'instruction. Ne vous en étonnez pas. Dans sa vie privée, cet homme était doux et bon; mais devant vous, il vous parle en ennemi.

Quant au séjour de l'accusé chez Batiza, le défenseur rappelle ici le procès qui lui valut la perte de sa nouvelle place. S'il dit la vérité, il trahit son patron. Dans cette situation, il aimait mieux s'exposer aux rigueurs de la loi que de commettre un mensonge, et on punit son silence de 50 fr. d'amende. Et cependant, quelle fatalité ! son patron le renvoie pour ce généreux silence.

Après avoir indiqué les témoignages honorables donnés sur la conduite d'Alibaud par Froment, Félix et Dubois, chez lequel il prenait sa pension, M. Ledru continue ainsi :

Voilà la vie antérieure d'Alibaud. Permettait-elle à l'accusation de lui reprocher des inclinations basses, une cupidité paresseuse et vaine, enfin de lui prodiguer tous les outrages qu'on lui a adressés, comme si tous ces hors-d'œuvre étaient nécessaires dans une cause où l'attentat est prouvé, avoué, proclamé par l'accusé lui-même ? A ce sujet, permettez-moi, Messieurs, sans manquer aux convenances, de vous soumettre quelques réflexions.

C'est une chose étrange, et qui confond toutes les pensées, que de voir un homme honnête et bon dans la vie ordinaire, concevoir une si terrible résolution, et toutefois l'histoire atteste que les passions politiques ont toujours enfanté cette anomalie.

La morale est une, elle est éternelle, et cependant voyez l'orateur romain; il n'absout pas seulement le meurtrier de César, il glorifie Brutus, il le présente comme un exemple à la postérité.

Tacite n'a-t-il pas dit aussi dans son effrayante concision : « recte occisus fuit. »

Messieurs les pairs, vous êtes des hommes politiques : vous pouvez donc apprécier des passions politiques. Vous connaissez assez les choses du passé pour croire qu'un forfait politique peut prendre quelquefois sa source dans une conscience pure, mais égarée; et à présent, Messieurs, planez du haut de votre position sur les conséquences de cette cause. Si vous étiez un tribunal ordinaire, je n'aurais pas à vous exposer ces considérations; vous êtes tout-puissants. Usez donc de votre omnipotence, de votre dictature, mais que ce soit pour la clémence. Eh ! je vous le

demande, quel est le parti le plus utile que, comme hommes politiques, vous devriez adopter ?

Ferez-vous tomber cette tête ? cela serait légal, mais ne serait pas une mesure utile au gouvernement lui-même.

En effet, quand l'accusé aura péri sur l'échafaud, croyez-vous que ce soit un gage de salut et de prospérité pour les intérêts de la royauté ? Non, ne le croyez pas.

Il y a long-temps que l'échafaud est dressé contre ceux qui attentent à la sécurité des gouvernements; qu'ont produit ces mesures ? Il y a à peine quelques jours, trois exécutions ont eu lieu : elles n'ont pas désarmé le bras d'Alibaud.

On parle d'exemples ! Mais, encore un coup, le sang versé, au lieu de calmer, excite la fanatisme, et les précautions les plus sages ne peuvent empêcher un homme qui renonce à la vie d'attenter à celle d'un autre.

Malgré l'accusé, soyez cléments, Messieurs les pairs. J'ai le droit de lui désobéir, puisqu'il m'a chargé de le défendre. Ce qui me désespère, c'est de ne savoir que vous dire pour vous faire comprendre tout ce que je ressens moi-même en faveur de cet infortuné....

Non ! il ne doit pas périr; vous le voyez bien, MM. les pairs, vous ne devez pas faire tomber cette tête de 26 ans, cette tête si noble, au milieu même de l'effroi que vous inspire la fermeté d'Alibaud.

...Encore un mot, Messieurs; je ne veux rien avoir de caché pour vous. Cette nuit, dans le trouble qui m'agite depuis que cette terrible affaire m'a été confiée... ne sachant que dire pour cet homme... voyant partout des abîmes devant moi... je jetai les yeux sur un livre; je l'ouvris... c'était Corneille... le grand Corneille, à qui je demandai conseil dans le silence de mes veilles !

J'y vis, Messieurs, qu'un jour Auguste avait découvert la conspiration de Cinna, Cinna comblé de ses bienfaits. Auguste, ce profond politique, le fait venir, lui reproche son crime, et lui pardonne... Depuis lors, Messieurs, le chef de Rome n'eut plus à redouter le poignard des meurtriers.

M. Ch. Ledru, visiblement ému, et par la position si grave de son client, et par les efforts qu'il a faits pour sa défense, termine ainsi :

Messieurs, je vous livre ces réflexions, qui se sentent sans doute du désordre qu'a jeté dans mes idées une tâche aussi lourde que celle qui m'est imposée... Je plie sous le fardeau; car je voudrais sauver cette tête, et je n'ai rien à dire, rien, Messieurs ! La loi est là, positive; je le sais. Je n'ai aucune raison à vous donner, et pourtant je sens dans mon cœur quelque chose qui me dit que vous n'enverrez point l'accusé à l'échafaud.

M. Ledru se rassied, vaincu par l'émotion; Alibaud se penche vers lui et lui fait un signe de remerciement.

Alibaud demande la parole. Il déploie un manuscrit, qu'il lit d'une voix ferme et accentuée :

Je n'ai jamais eu l'idée de défendre ma tête; mon intention était de vous l'apporter loyalement, croyant que vous l'auriez prise de même.

Un conspirateur réussit ou meurt; mais moi, réussissant ou non, la mort était mon partage. Je ne voulais pas tomber vivant entre les mains de mes ennemis : de même, je n'aurais voulu retirer de ma réussite qu'une mort glorieuse ou populaire.

Ce n'est donc pas pour défendre ma tête que je prends la parole. Vous avez attaqué en moi quelque chose de bien plus cher que la vie, mon honneur. C'est lui seul que je veux défendre, parce qu'en le défendant je défends aussi ceux qui portent mon nom.

Messieurs, l'acte d'accusation n'est empreint que de passion, de fiel et de mensonge. (Se tournant vers le banc où siègent le procureur-général et ses substitués) : Des magistrats aussi haut placés ne devaient pas employer d'aussi petits moyens que ceux de M. le procureur-général pour perdre de réputation un homme du peuple, un républicain, à qui l'on ne donne pas le temps de défendre son honneur, aussi déloyalement attaqué.

Dans vos investigations, Messieurs, vous avez en votre pouvoir les télégraphes, les magistrats de chaque département, sans parler de l'agent le plus digne de ce siècle d'égoïsme, la corruption. Et moi, Messieurs, il n'y a que les personnes qui m'ont connu qui auraient pu me défendre contre d'odieuses calomnies. Mon avocat vous a demandé d'ajourner mon jugement de quelques jours, pour donner le temps à ces personnes d'arriver, et vous le lui avez refusé. La justice doit-elle se ravalier ainsi ?

Il y a certaines calomnies que le sens commun fait tomber d'elles-mêmes; le dire que l'on m'attribue au sujet de Fieschi, par exemple. Qu'y a-t-il de commun entre Fieschi et moi ? et pourquoi parlerai-je de cet homme ?

On m'inculpe d'avoir des inclinations basses, et l'on ne me donne pas le temps de détruire l'odieux de ces inculpations par le témoignage des hommes qui me connaissent. On m'accuse, je ne puis me défendre. Ce peut être là de la justice expéditive; ce n'est pas la justice telle que je la comprends dans mon humilité, moi, homme du peuple, que vous appelez pervers. (Se tournant vers M. Martin du Nord) : Il ne vous manquerait plus, M. le procureur-général, que de m'appeler un intrigant, comme tant d'autres éclos au soleil de juillet.

Pour moi, en juillet 1830, j'étais militaire, et en garnison à Paris. Je quittai la cause de Charles X pour embrasser celle du peuple. Voilà tout ce que j'ai demandé à cette révolution, et c'est pour cela sans doute qu'on lit dans votre acte d'accusation que je suis dévoré de cupidité sans avoir assez de cœur pour travailler à la satisfaire.

Où, je l'avoue, j'ai participé à l'installation de la royauté républicaine, gouvernement à bon marché, qui devait rendre le peuple heureux et la France glorieuse, quoique, en ma qualité de républicain, j'eusse eu horreur de toute royauté, parce que toute royauté est pour elle, et non pour le peuple. Cependant, avant le 6 juin, jamais je n'ai eu la pensée d'assassiner Louis-Philippe. Mais, dès-lors, il n'y eut plus de gouvernement représentatif; le roi seul gouverna, il mit la charte hors la loi. Ses ministres dirent que c'était lui qui faisait tout... Si le roi est tout, c'est donc de lui que vient le mal, me dis-je. C'est pourquoi, détestant le mal, c'est-à-dire la tyrannie, les massacres qui ont déshonoré Paris, puis ensuite les sanglantes exécutions de Lyon, je résolus de couper le mal dans sa racine, et de venger en même temps cette brave Pologne, dont l'assassin ne figure pas ici, Messieurs les pairs. Loin de là; M. le procureur-général ferait volontiers son éloge; car ce magistrat, qui n'aime pas les assassins des rois, pardonne sans doute aux assassins des peuples.

Il est, dans la nature, des hommes qui s'élèvent contre la domination, l'injustice et l'arbitraire. Le droit des hommes contre la tyrannie est personnel.

Lorsqu'un prince viole les constitutions du pays, et qu'il se met au-dessus des lois, les hommes ne sont pas obligés, mais ils sont forcés d'obéir. Alors, on repousse la force par la force.

J'avais, à l'égard de Philippe I^{er}, le même droit que celui dont usa Brutus contre César. (Violente interruption.)

Lorsque j'ai attaqué le roi, il était défendu par plus de soldats que n'en eut Napoléon pour reconquérir son trône.

Le roi gouvernant est responsable de tous les actes qui émanent du pouvoir; le roi mettant Paris en état de siège se met dans le

même cas qui a fait condamner, par la chambre des pairs, l'ex-ministre Polignac.

Le régicide est le droit de l'homme qui ne peut obtenir justice que par ses mains. (Violens murmures sur les bancs de la pairie.)

M. le président, après avoir consulté du regard l'assemblée, dit : Je ne puis vous laisser continuer un pareil langage. Asseyez-vous. (L'accusé reste debout.)

M. Pasquier : Alibaud, asseyez-vous ! (Les gendarmes prennent Alibaud par le bras et le forcent à s'asseoir.)

Alibaud se rassied, plie son papier, le tend à M. Ledru, et lui dit : Monsieur Ledru, je vous confie ce manuscrit.

M. le président, vivement : M. Ledru, vous ne pouvez conserver ce papier; il faut le remettre au greffe.

M. Ledru : Je le reçois, Monsieur le président; il m'est confié.

M. le président : Vous ne pouvez pas le garder, c'est une pièce du procès.

M. Ledru : La cour peut s'en rapporter à ma discrétion.

M. le président : Remettez-le au greffier.

M. Ledru, après quelque hésitation, remet le papier à M. Sajou, chef des huissiers, qui le porte au greffier. Celui-ci le cache aussitôt dans le dossier.

M. Auguste Bonjour se lève pour prendre la parole. Je ne puis, dit-il, laisser la cour sous les impressions des paroles...

Alibaud se lève, frappe sur l'épaule de M. Bonjour : Ah ! je vous comprends, M. l'avocat; vous voulez demander pour moi grâce et pitié; mais moi je ne veux inspirer d'autre sentiment que l'estime ou la haine.

M. Bonjour se rassied aussitôt.

M. Martin (du Nord) se lève pour répliquer : Messieurs, dit-il, nous ne croyons pas avoir besoin de reprendre la parole, mais ce que vous venez d'entendre nous y oblige. Ne pensez pas cependant que notre intention soit de répondre aux doctrines de l'accusé : nous estimons trop les fonctions qui sont les nôtres et le caractère dont vous êtes investis, pour penser qu'elles aient besoin d'être réfutées devant vous; nous nous bornerons à les livrer à l'indignation publique. Mais ce que nous ne voulons pas laisser sans réponse, ce sont les idées que son défenseur a exposées et développées devant vous.

Alibaud se levant : Non, Monsieur, c'est moi. (On fait rasseoir l'accusé.)

M. le procureur-général : Messieurs, un régicide est traduit devant vous; en l'accusant à votre barre, nous avons exprimé toute l'horreur qu'il inspire aux âmes honnêtes; et l'on viendra vous présenter ce forfait comme une erreur politique ! on ira fouiller l'histoire pour y chercher des actes semblables qualifiés d'actes de vertu par la postérité ! on ira jusqu'à vous dire que, malgré son horrible forfait, cet homme pouvait être encore estimable, et que c'était en cherchant la vertu qu'il était arrivé jusqu'à ce crime ! Une pareille doctrine doit être flétrie, surtout dans un temps où une effrayante démoralisation règne dans certains esprits.

Le régicide, nous ne pouvons trop le répéter, c'est le crime le plus horrible, celui qui laisse tous les autres après lui; lui seul ne peut chercher d'excuse; car, quand il frappe, c'est l'état, c'est la patrie qu'il atteint au cœur, en frappant celui sur qui reposent les destinées publiques. C'est un crime pareil que vous avez à juger : que celui qui l'a commis soit donc à jamais un objet d'exécration, et qu'il ne vienne plus, pour atténuer l'horreur qu'il inspire, vous citer quelques actions de sa jeunesse, comme s'il en était qui pussent atténuer son forfait.

C'est une fausse et détestable doctrine que celle qui veut voiler l'horreur du crime en exaltant la pensée de l'assassin, et c'est une idée morale qui nous fait proclamer qu'Alibaud, comme tous ceux qui l'ont précédé dans la funeste carrière où il s'est précipité lui-même, n'ont jamais été que des hommes méprisables, poussés au crime par la misère, une vie inoccupée, la honte de leur position, et surtout un orgueil insensé !

Après avoir retracé la vie d'Alibaud comme l'a présentée l'acte d'accusation, et cherché à flétrir sa conduite, M. Martin (du Nord) continue ainsi :

Eh ! n'avez-vous pas été frappés, Messieurs, d'entendre un homme d'une éducation moins qu'ordinaire s'ériger en juge des institutions de son pays pour parler de la violation de la Charte et des lois, des besoins de la patrie, de la prospérité entravée par le chef de l'état, comme si la prospérité actuelle n'était pas due à nos lois et à la vigilance du gouvernement, et plus encore à la sagesse éminente du prince auguste qu'il voulait nous enlever.

On vous a parlé de clémence; si elle était possible, nous serions les premiers à l'admettre, et vous en suivriez l'inspiration; mais, croyez-nous, pour combattre des doctrines insensées et prévenir leurs sinistres résultats, la fermeté seule est salutaire. Elle seule peut donner à l'avenir les garanties désirables; mais ce n'est pas seulement de la terreur du châtiement que nous les attendons; nous conservons un autre espoir. Puissent les hommes qui répandent si aisément des principes funestes, de ces doctrines mortelles à l'ordre social, réfléchir un moment à la vue d'un si terrible exemple, et faire un retour sur eux-mêmes ! Que la presse comprenne la grandeur et l'utilité de sa mission; qu'elle tremble d'égarer ces jeunes imaginations, d'enflammer de ces cerveaux malades où le crime peut couvrir long-temps et éclore tout-à-coup à une voix imprudente qui ne le prévoyait pas, qui ne l'appelait pas !

M. Martin (du Nord) termine en donnant lecture du réquisitoire suivant :

« Nous, procureur-général du roi près la cour des pairs, » Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que, dans la journée du 25 juin 1836, le nommé Alibaud s'est rendu coupable d'attentat contre la vie du roi ;

» Attendu que le crime ci-dessus spécifié et qualifié est prévu par les articles 12, 13, 86 et 88 du Code pénal ;

» Requérons qu'il plaise à la cour déclarer le susnommé coupable d'attentat contre la vie du roi ;

» Requérons également qu'il plaise à la cour appliquer au sus-nommé les peines portées par les articles sus-énoncés.

» Fait au parquet de la cour des pairs, le 8 juillet 1836, » Signé N. Martin (du Nord). »

M. le président : Alibaud, je vous ai retiré la parole dans un moment où, au lieu de parler pour votre défense, vous parlez pour votre accusation. Avez-vous maintenant quelque chose à dire qui ne soit pas l'apologie du régicide et de l'assassinat ?

Alibaud : Eh bien ! sauf cet article, le manuscrit que vous m'avez retiré contenait ma défense. Laissez-moi continuer.

M. le président : Alors, continuez.

Sur l'ordre de M. Pasquier, M. Sajou, huissier, va prendre le manuscrit des mains du greffier, et le remet à l'accusé, qui continue ainsi, après avoir tourné un ou deux feuillets :

Alibaud : Ne croyez pas, Messieurs, que je me glorifie d'être classé parmi les régicides. Ce n'est pas naturel à l'homme de tuer son semblable de sang-froid, comme j'ai tenté de le faire. Ce sont les actes de vous tous, messieurs du pouvoir, qui ont fait de moi un régicide, tandis qu'il y avait chez moi de quoi faire un vertueux citoyen... (Rumeurs sur les bancs de la pairie.)

M. le président : Mais voilà que vous recommencez... Je ne puis pas vous laisser continuer ainsi : passez cela.

Paris, 10 juillet 1836.

(Correspondance particulière du Censeur)

L'arrêt de la cour des pairs a été, immédiatement après l'audience, lu à Alibaud par le greffier en chef de la cour. Le condamné n'a manifesté aucune émotion.

— Nous lisons dans la *France*, journal légitimiste :

« Pendant que M^e Ledru présentait la défense d'Alibaud, nous avons remarqué que M. le vicomte d'Houdetot, l'un des juges, dessinait le portrait de l'accusé. La police ayant défendu à la lithographie de reproduire les traits d'Alibaud, le noble pair aura voulu les conserver pour lui et ses amis. Nous ne pensons pas que cette fantaisie artistique donne lieu à aucune poursuite de la part de l'autorité, et c'est pour cela que nous en parlons. »

— Après l'arrêt de la cour des pairs, M^e Ch. Ledru a demandé et obtenu la permission de M. Martin (du Nord) pour voir Alibaud; arrivé à la prison, M^e Ledru n'a pu être introduit près du condamné. Un ordre supérieur avait interdit toute communication.

— Le bruit a couru aujourd'hui qu'Alibaud avait été exécuté ce matin, de bonne heure; mais il n'en est rien, et les amis du gouvernement espèrent que le cabinet évitera de donner encore au pays le spectacle terrible d'un échafaud politique. Quel que soit le crime d'Alibaud, sa mort ne peut être utile, et un acte de clémence arrêterait peut-être ceux que le fanatisme pourrait porter vers un tel attentat.

La population, celle qui est avide de la vue du sang, en aura demain matin: Benedicto Pereyra, le moine espagnol qui a assassiné l'abbé Ferer, sera exécuté demain à huit heures.

— La plus grande intimité règne entre M. Thiers, M. Decazes et M. Pasquier, caractères qui se conviennent assez; ils se visitent fréquemment; M. Decazes, surtout, annonce d'avance tous les résultats de scrutins; il exerce une police de chambre très-attentive, et un bulletin est envoyé tous les jours au château et à la présidence du conseil.

Chronique politique.

Huit condamnés, républicains, ont passé dernièrement par Lisieux. Ils étaient transférés du Mont-Saint-Michel à Doullens. Ce sont les nommés: Lepage, condamné à une détention perpétuelle; Blondeau, condamné à dix ans de détention; Marchand, condamné à sept ans de la même peine; Lecouvreur, condamné à être détenu perpétuellement; Thillemant, à sept ans de détention; Buttoud, limonadier, condamné à la déportation; Cuny, cuisinier, à la même peine.

— C'est, assure-t-on, le 11 juillet que sera prononcée la clôture de la session. Contre l'usage ordinaire, M. le général Jacqueminot se propose de déposer dans cette dernière séance son rapport sur le nouveau projet de loi concernant la garde nationale de Paris.

— Sur les réclamations du gérant du consulat de France, à Gibraltar, la commission sanitaire de ce port vient de réduire de 14 jours à 10 jours la durée de la quarantaine imposée aux provenances des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

— MM. Dufraisse, Bach, Francard et plusieurs autres individus, déjà poursuivis pour délits politiques, ont été mis en liberté de la prison de la Force, où ils étaient détenus sous la double inculpation d'attentat à la vie du roi et d'association illicite.

— Le nommé Ginot, commissionnaire, qui se tenait l'année dernière à la porte de Pepin, s'est figuré, à tort ou à raison, que sa vie était en danger par suite de la déposition qu'il avait faite devant la cour des pairs. En conséquence, il s'est adressé à M. le préfet de police, à l'effet d'obtenir la permission de porter des armes. Cette permission, qu'il prétend lui avoir été accordée de vive voix, il ne peut en justifier par écrit. Or, le 4 juin, entre minuit et une heure, Ginot, croyant remarquer qu'il était obstinément suivi par un grand individu, grêlé et vêtu d'une redingote bleue, lui tira un coup de pistolet, qui heureusement ne l'atteignit pas, et cela sans aucun commencement d'attaque de la part de cet individu, sans lui avoir non plus intimé aucun avertissement de s'éloigner de lui; Ginot, pour sa défense, a dit qu'il était continuellement obsédé par des gens qui lui reprochent la mort de Pepin et le menacent de lui faire un mauvais parti.

M. le président lui a répondu qu'il devait citer ces gens-là devant les tribunaux, mais qu'il n'avait pas le droit monstrueux de tirer ainsi des coups de pistolet la nuit au premier individu dont la figure lui semblerait suspecte. Toutefois, regardant la position de Ginot comme une circonstance atténuante, le tribunal ne l'a condamné qu'à 40 f. d'amende et à la confiscation de l'arme saisie.

(Le Droit.)

— La cour de Metz était enchantée: elle avait appris qu'elle allait perdre son procureur-général, le nul M. Hébert, député de l'Eure; mais la joie a été courte, car on a appris que sa place était promise au lourd et hargneux M. Moreau (de la Meurthe).

On lit dans la *Gazette des Tribunaux*, sous la date du 9 juillet:

« Tout le quartier du Luxembourg était resté fort tranquille pendant les débats de la cour des pairs. Le résultat, prévu d'avance, a circulé vers deux ou trois heures, et n'a produit aucune sensation. »

« Cependant, vers six ou sept heures du soir, des rassemblements nombreux se sont formés dans les rues adjacentes à l'École de Médecine; des détachements de gardes municipaux à cheval et à pied pourchassaient de toutes parts des groupes d'étudiants, et conduisaient au poste de l'Odéon quelques jeunes imprudens tombés entre les mains des sergens de ville. »

« On a bientôt appris la cause de ce tumulte. Le cours de M. Bréchet, à l'École de médecine a été outrageusement sifflé par des élèves qui n'ont pas voulu l'écouter, nous en ignorons dans ce moment au juste le motif. Le

pectable doyen et les autres professeurs sont vainement intervenus: leurs efforts pour rétablir le bon ordre ont été impuissans. Les agents de l'autorité sont accourus et ont ordonné l'évacuation de la salle. Cette injonction est devenue le signal d'un plus grand tumulte. Tous les carreaux de vitres ont été brisés; les habits de plusieurs élèves, les robes des professeurs ont été déchirées, la force armée s'étant rendue maîtresse de l'intérieur, les huées, les sifflets et les ciameurs ont continué au dehors; des gardes municipaux à cheval ont repoussés les groupes d'élèves et de curieux en montant au grand trot la pente escarpée de la rue de l'Observance.

« Les rassemblements se sont bientôt concentrés autour de l'Odéon, où étaient retenus plusieurs jeunes gens mis au violon; les rues gardées par la troupe n'ont été entièrement libres qu'à la nuit. »

Un journal porte à cinquante le nombre des arrestations faites.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ALGER, 2 juillet. — Nous ignorons complètement ce qui se passe à Médéa et Miliana depuis l'enlèvement du bey installé par le maréchal Clauzel. Nous laissons cette partie de la province dans un état d'abandon bien funeste pour notre avenir. Il est temps que M. le gouverneur-général arrive pour remédier à tout; car depuis son départ on n'ose rien faire.

— Les douaiers ont dissimulé leurs pertes dans la journée du 29 mai. D'après les rapports des Arabes ennemis, on leur a pris 90 femmes, 30,000 moutons et chèvres, 500 vaches et 390 chameaux. Abd-el-Kader a pris pour sa part 3,000 moutons. Voici la ruse dont a fait usage l'émir pour obtenir ce résultat: il avait dirigé les Beni-amer sur Oran; lui s'était établi dans le pays de Gomra et fit tirer des coups de fusil. Les hommes de la tribu des Douaiers se portèrent vers le lieu d'où partait la fusillade, en faisant préparer leurs douars pour se retirer vers Mers-el-Kibir; c'est ce qu'avait prévu Abd-el-Kader. Alors les Garrabats arrivèrent sur les douars, ils trouvèrent tous les bagages chargés et les femmes sans défense, et dirigèrent le tout dans l'intérieur. En ne protégeant pas nos alliés, on a commis une grande faute: c'est un mauvais moyen pour se faire des amis.

Le Kalifa qui était chez les omgjar les a quittés, parce qu'ils lui ont représenté qu'il les gênait pour leurs relations avec Mostaganem. Ils lui ont dit, au reste, que s'il avait des forces suffisantes pour agir, ils se déclareraient pour lui.

Les bordjia lui ont aussi fait des représentations sur ce qu'il avait mis dans leurs blés les chevaux de son escorte. A la suite de ces différends, le Kalifa s'est retiré aux montagnes des hadjars.

Du Camp de la Tafna, le 20 juin. — Nous jouissons d'une tranquillité parfaite. Depuis que tous les ouvrages sont terminés, les Arabes n'osent pas en approcher. Tout fait croire que l'on fera du camp un établissement permanent soit pour recevoir les troupes qui auraient besoin de prendre quelques jours de repos, soit pour mettre les bâtimens en sûreté. Déjà plusieurs bâtimens s'élèvent et l'on améliore la plage pour faciliter les débarquemens. Nous sommes pourvus de tout et pour long-temps, grâce à l'activité des bâtimens à vapeur. Rachgoun se ressent de la proximité du camp, et les troupes qui sont campées sur cette île n'ont plus besoin d'invoquer la pluie pour se désaltérer. Leur isolement leur paraît moins pénible aujourd'hui qu'elles sont assurées que rien ne leur manquera. (Toulonnais.)

EXTÉRIEUR.

PORTUGAL. — *Lisbonne, 26 juin.* — Des ordres ont été envoyés à la 2^e brigade des troupes auxiliaires portugaises, maintenant cantonnées à Zamora, de s'avancer sur Vittoria, et, après avoir rejoint la 1^{re} brigade, de suivre les ordres du général en chef espagnol.

29 juin. — Une dame est dernièrement arrivée d'Angleterre à la recherche de son mari, officier portugais, à qui elle a été mariée suivant les rites de l'église d'Angleterre, et avec qui elle a vécu heureusement tant qu'elle a été en Angleterre, c'est-à-dire tout le temps qu'elle lui a fourni nourriture, habits, etc., et que sa femme, Portugaise, a été à Lisbonne. Le personnage est du petit nombre de ceux dont la coopération à la noble expédition de don Pedro l'aurait compromise, si elle eût pu l'être.

Depuis son retour en Portugal, ayant tout-à-fait oublié d'écrire à sa femme en Angleterre, celle-ci, tout naturellement inquiète, résolut enfin d'aller à sa recherche, ce qu'elle fit, et, ayant réussi à retrouver ce héros d'Oporto, il osa lui déclarer qu'il ne la connaissait pas, qu'il avait une femme portugaise, et, sur l'exhibition de l'acte de mariage anglais, il ajoute que cela ne faisait rien, attendu que, selon la loi portugaise, un tel mariage n'était pas valide. La dame s'est adressée au duc de Tercère, comme ministre de la guerre. (Globe and Traveller.)

MEXIQUE ET TEXAS. — Un gentilhomme des plus recommandables, arrivé hier soir en cette ville, nous apprend que Joseph Baker, anciennement éditeur du *Telegraph*, imprimé à San-Felipe, ayant été envoyé, après la bataille de San-Jacinto, à l'armée mexicaine, a laissé au Colorado, le 8 du courant, la division que commande Felasola.

Felasola a fait observer à M. Baker que le général Santa-Anna étant prisonnier, il ne pouvait pas le reconnaître comme général de l'armée d'opération, mais qu'il le reconnaîtrait comme président de la nation mexicaine; qu'en cette dernière qualité il obéirait à ses ordres de retirer les troupes et qu'il les exécuterait le plus tôt possible.

Il dit qu'il ne doutait pas le moins du monde que le congrès ne reconnût l'indépendance du Texas; car c'était un pays dont le Mexique n'avait pas besoin; que quoiqu'il eût été exploré par les Mexicains et connu d'eux depuis cent cinquante ans, et quoique ce fût un bon pays pour l'agriculture, il n'était pas adapté aux habitudes mexicaines, parce qu'il s'y trouvait trop de mouches et de moustiques pour qu'on pût commodément le cultiver.

Il reconnaissait que la campagne actuelle du Texas avait fini au grand détriment du Mexique; que le cruel massacre de la division du colonel Fanning était injustifiable et devait exciter la juste indignation du monde civilisé. Il ajouta que l'ambition de Santa-Anna était la seule cause de l'invasion du Texas; que, sans lui le Texas n'aurait pas été admis, en 1833, à faire partie des états de la république mexicaine, et à cette époque, aurait eu un gouvernement local, conforme à ses besoins.

Je sais bien, a-t-il ajouté, que les Texiens ont reçu des secours des citoyens des États-Unis et qu'ils ont les sympathies de cette nation.

Le schooner *Jackson*, capitaine A. D. Hunter, est arrivé mer-

Alibaud, toujours d'une voix ferme: J'ai employé toutes sortes de moyens honnêtes pour me créer une position honorable, afin de pouvoir secourir mes parens dans leur vieillesse; mais la corruption est si grande, qu'un homme de bien est toujours la dupe des fripons.

La corruption qu'emploient ceux qui veulent gouverner les hommes est le plus grand fléau de l'humanité. (Nouvelles rumeurs sur les banes de la cour.)

M. le président: Mais c'est toujours la même chose!...

M. Martin (du Nord), se lève: Mais nous ne pouvons tolérer plus long-temps un pareil langage!

M. le président, vivement: Accusé, asseyez-vous. Je vous ordonne de garder le silence.

Alibaud, d'une voix sonore: La corruption dans celui qui gouverne les hommes est le pire des fléaux de l'humanité: elle découle des trônes pour se répandre sur les peuples.... (Interruption. De tous côtés: Assez! assez!)

M. le procureur-général: Nous requérons formellement que la parole soit retirée à l'accusé.

M. le président: Huissier, retirez à l'accusé son manuscrit.

Alibaud replie son manuscrit et le remet à l'huissier. Ce n'est pas ma faute, dit-il, si certaines vérités ne sont pas agréables pour toutes les oreilles.

M. le président: Les débats sont clos. Gardes, reconduisez l'accusé dans sa prison.

Deux gardes municipaux prennent Alibaud sous les bras pour l'emmener, et trois autres l'entourent. L'accusé se retire d'un pas lent, mais assuré, regardant avec calme MM. les pairs placés sur son passage.

M. le président: La cour va se retirer dans la chambre du conseil pour délibérer.

MM. les pairs quittent la salle; il est midi 25 minutes.

A deux heures et quart, la cour fait sa rentrée. M. le président donne lecture de l'arrêt suivant, au milieu du profond silence de l'auditoire et en l'absence de l'accusé:

» La cour des pairs,
» Vu l'arrêt du 2 de ce mois, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence,

» Contre Alibaud (Louis),

» Oûi les témoins en leurs dépositions et confrontations avec l'accusé;

» Oûi le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions ont été par lui déposées sur le bureau de la cour et sont ainsi conçues:

» Nous, procureur-général du roi,

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, que, dans la journée du 25 juin 1836, le nommé Louis Alibaud s'est rendu coupable d'attentat contre la vie du roi;

» Attendu que le crime ci-dessus spécifié et qualifié est prévu et puni par les articles 12, 13, 86 et 88 du Code pénal;

» Requérons qu'il plaise à la cour déclarer le susnommé coupable dudit crime d'attentat contre la vie du roi;

» Requérons également qu'il plaise à la cour appliquer au susnommé les peines portées par les articles sus-énoncés.

» Fait au parquet de la cour des pairs, le 9 juillet 1836.

» Signé, N. MARTIN (du Nord).

» Après avoir entendu l'accusé en ses moyens de défense, présentés tant par lui que par M^e Charles Ledru et Auguste Bonjour, ses défenseurs,

» Et après en avoir délibéré,

» Attendu que Louis Alibaud est convaincu d'avoir, le 25 juin dernier, par l'emploi d'une arme à feu, commis un attentat contre la personne et la vie du roi;

» Déclare Louis Alibaud coupable d'attentat contre la personne et la vie du roi.

» Crime prévu par les articles 86, 88 et 302 du Code pénal, ainsi conçu:

» Art. 86. L'attentat contre la vie ou la personne du roi est puni de la peine du parricide.

» Art. 88. L'exécution ou la tentative constitueront seules l'attentat.

» Art. 302. Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'infanticide et d'empoisonnement, sera puni de mort, sans préjudice de la disposition particulière contenue en l'article 13 relativement au parricide.

» Vu les articles 7, 12, 33 et 36 du Code pénal, ainsi conçus:

» Art. 7. Les peines afflictives et infamantes sont:

» La mort, etc.

» Art. 12. Tout condamné à mort aura la tête tranchée.

» Art. 13. Le coupable condamné à mort pour parricide sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir.

» Il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et il sera immédiatement exécuté à mort.

» Art. 36. Tous arrêts qui porteront la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité et à temps, la déportation, la détention, la réclusion, la dégradation civique et le bannissement, seront imprimés par extrait.

» Ils seront affichés dans la ville centrale du département, dans celle où l'arrêt aura été rendu, dans la commune du lieu où le délit aura été commis, et dans celle du domicile du condamné.

» Condamne Louis Alibaud à la peine du parricide;

» Ordonne qu'il sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir; qu'il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et qu'il sera immédiatement exécuté à mort.

» Le condamné, en outre, aux frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par le condamné que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'état;

» Ordonne que le présent arrêt sera exécuté, à la diligence du procureur-général du roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié à l'accusé par le greffier en chef de la cour.

» Fait et prononcé le 9 juillet 1836, à l'audience publique de la cour, où siégeaient MM. Pasquier, président, etc. (Suivent les noms de tous les pairs qui ont siégé au procès.) »

Il est deux heures et un quart. L'audience est levée, et la salle se vide au milieu d'un morne silence.

credi d'une croisière dans le golfe du Mexique. Le capitaine Hunter dit que la flotte texienne, consistant en deux schooners, avec une barque, deux schooners et bâtiment à vapeur, ayant à bord 300 hommes de l'armée texienne, sous le commandement du général Green, a quitté la Balize de Galveston-Bay en même temps que le Jackson. Le capitaine Hunter a été informé, avant son départ, que Santa-Anna avait été débarqué du schooner texien l'Independance, commandé par Hawkins, et conduit par terre à Valasco, situé à environ une journée de cheval de Matamoras, où était cantonnée une division de l'armée mexicaine. On suppose que ce mouvement a rapport à quelque accommodement négocié par Santa-Anna. Il court quelques bruits sur quelques difficultés fâcheuses qui se seraient élevées entre le général Houston et le président Burnett.

Nouvelle-Orléans, 28 mai. — Une lettre datée de Tampico, 17 mai, et arrivée ici ce matin, annonce que Santa-Anna et ses officiers y sont arrivés par Matamoras. On disait que lui et tout son monde avaient été fusillés par les Texiens. Cette nouvelle, comme on le conçoit sans peine, a causé beaucoup d'agitation parmi tous les étrangers, qui, redoutant quelques voies de fait graves de la part d'une populace furieuse, ont été trouver le commandant, qui leur a dit qu'il avait pris toutes les mesures nécessaires pour le maintien de la tranquillité. Un sloop de guerre anglais stationnant à la hauteur de Tampico et sur le point de mettre à la voile, a été requis par le consul anglais de retarder son départ de quelques jours.

— Le post-scriptum d'une lettre du 18 annonce le rétablissement de l'ordre. Une maison de commerce respectable de cette ville a reçu ce matin, de Tampico, une lettre de la même date que l'une des précédentes, et qui lui annonce la nouvelle apportée par un courrier extraordinaire de la capture de Santa-Anna et de la défaite de sa division. Les quatre autres divisions, commandées par les généraux Viren, Goan, Felasola et Sesma, marchaient sur les Texiens. Ces quatre divisions présentent un effectif de 6,000 hommes. On dit encore qu'une force additionnelle de 4,000 hommes va quitter San-Luiz, pour rejoindre les troupes qui sont déjà au Texas. (Globe and Traveller.)

ANGLETERRE. — Londres, 2 juillet 1836. Mon cher Barnett, annoncez mon adresse au peuple d'Irlande par votre feuille de mercredi. J'espérais pouvoir vous l'envoyer aujourd'hui; mais je ne puis la terminer avant lundi.

Vous avez été insulté aussi bien qu'outragé par les lords, mais vous avez en vous-même des ressources qui vous mettront à même de triompher de toutes les difficultés. Souvenez-vous bien de ces points :

1° Que vous diminuez votre force et ajoutez à celle de vos ennemis par des actes de violence et par la violation des lois.
2° Qu'une portion de la population d'Irlande, les catholiques, soutenue par la section libérale des protestants, a, quoiqu'ayant pour adversaire la faction plus nombreuse et plus active de l'aristocratie protestante, obtenu l'émancipation.

3° Que la faction dominante est aujourd'hui comparative ment faible et désarmée; le pouvoir populaire a élargi ses bases et comprend, dans ses éléments, une grande partie des fortunes et des intelligences protestantes et presbytériennes.

4° Que rien ne peut être fait sans combinaison et sans unité d'action, mais que par elles on peut tout faire.

Je développerai mon plan dans la lettre que je vous enverrai lundi. Elle renfermera l'organisation de l'association générale de l'Irlande.

Les objets de l'association sont ceux-ci :

1° Assurer légalement à l'Irlande une réforme municipale complète, basée sur des principes aussi larges et aussi efficaces que ceux qu'a primitivement proposés le ministère.

2° Assurer légalement à l'Irlande une solution de la question des dîmes qui puisse entièrement la satisfaire.

L'association sera dissoute aussitôt qu'elle aura atteint ce double but.

L'association sera soutenue par une rente Irlande, établie sur les mêmes bases que la rente catholique.

Croyez-moi votre dévoué, (Signé) Daniel O'CONNELL.

Richard Barnett, écuyer.

— On assure que le parlement doit se rassembler en novembre. L'Irlande peut compter sur la détermination bien et irrévocablement prise par l'administration actuelle de lui prouver qu'elle perdra le moins de temps qu'il se pourra pour soumettre de nouveau, à la législature, le bill de réforme municipale d'Irlande rejeté par la chambre des pairs. L'Irlande sera traitée avec la même justice que l'Angleterre et l'Ecosse.

— Plusieurs versions ont circulé dans les journaux anglais et les feuilles étrangères au sujet de la marche adoptée par lord Ponsonby dans l'affaire de M. Churchill. Voici à quoi se sont réduits les faits. Après avoir pris toutes les informations nécessaires, lord Ponsonby a soumis l'affaire au sultan, le laissant maître d'offrir ce qu'il jugerait convenable pour l'injure faite à un sujet anglais. Il n'est pas vrai, comme on l'a prétendu, que notre ambassadeur ait fixé lui-même la réparation; il s'en était rapporté sur ce point à S. H. Le sultan a bien offert une réparation, mais elle n'était par telle que lord Ponsonby crût pouvoir l'accepter sans soumettre préalablement l'affaire toute entière à son gouvernement. Une volumineuse dépêche à ce sujet est arrivée de Constantinople au Foreign-Office; mais les ministres de S. M. n'ont encore pris aucune décision sur cette affaire. Assurément la réparation ne doit pas être hors de proportion avec l'offense; mais il ne faut pas non plus qu'elle soit au-dessous. Le peuple anglais peut être certain que le gouvernement remplira son devoir. (Morning-Chronicle.)

ESPAGNE. — Une lettre de Pampelune du 25 juin, donne les détails suivants sur une affaire honorable pour la légion d'Afrique, et dont on avait parlé jusqu'ici confusément.

« L'ennemi est encore venu hier nous donner une nouvelle preuve de sa pusillanimité et de la terreur que lui inspire la légion étrangère : Villaréal, le plus entreprenant des généraux carlistes, nommé tout récemment général en chef en remplacement d'Eguia, est venu avec treize bataillons et huit pièces de canon, dont plusieurs de gros calibre, pour enlever l'Arassoana, dont il avait pompeusement annoncé la prise depuis quinze jours; il n'a osé s'en approcher qu'à portée de canon; il n'avait pourtant affaire qu'à deux bien faibles bataillons ayant pour toute artillerie deux pièces de canon dans la redoute.

» Après une canonnade de trois heures, dans laquelle l'ennemi a dépensé environ 250 projectiles, ses troupes se sont retirées sans aucun autre résultat que d'avoir brûlé avec des obus la charpente du blokhaus; le capitaine Kulzowski, qui y commandait, ne l'a évacué qu'après avoir emporté ou détruit tout ce qui y était; un fort bataillon de l'ennemi ayant tenté de passer au gué la rivière, en a été empêché par une seule compagnie commandée par le capitaine Titenbron, qui lui a fait éprouver une perte considérable.

» L'ennemi s'est retiré dans ses montagnes, tant l'ombre de la légion l'épouvante! et c'est ce corps qui n'a reçu aucun renfort depuis son départ d'Afrique, composé en grande partie de braves qui ont atteint l'époque de leur libération, et qui ne restent dans les rangs que par honneur et pour ne pas abandonner leurs

camarades dans le danger, tandis que la légion anglaise se recrute chaque jour. »

Nouvelles Diverses.

Le Journal de l'Aisne cite l'extrait suivant d'un rapport de M. le commandant de la place de La Fère, au général commandant le département.

« Uncertain nombre de travailleurs du 2^e régiment d'artillerie étaient occupés depuis une demi-heure aux travaux préparatoires des écoles qui devaient avoir lieu à six heures; une partie des hommes déchargeaient d'un caisson et transportaient dans un bâtiment à cela destiné, une réserve de projectiles servant aux tirs du polygone, lorsqu'à cinq heures et un quart une violente explosion s'est fait entendre et assez fortement sentir jusque dans la place. C'était ce même bâtiment qui venait de sauter et dont l'effet a causé un grand ravage.

» Un maréchal-des-logis et quatre canonniers ont été tués sur la place; un maréchal-des-logis, blessé mortellement, vient de succéder dans la journée; douze canonniers ont été blessés, mais fort heureusement peu d'entre eux le sont grièvement.

» La cause de cet événement n'est pas exactement connue; mais on croit généralement que l'artificier se trouvant dans l'intérieur du bâtiment aura manqué avec imprudence ou laissé tomber quelques projectiles chargés, et que ce choc aura produit une étincelle qui se sera communiquée à la poudre et aura occasionné l'explosion; ce malheureux artificier en a été la première victime. On cherchait depuis une demi-heure son corps dans les décombrés, lorsqu'on en a trouvé les parties mutilées bien loin de là. »

— Tous les agens de service au poste du marché des Innocents ont été réveillés par une femme échevelée qui leur criait: Secours! secours à mon mari! M. le commissaire de police et la garde se sont transportés au domicile de cette femme, rue de la Grande-Fratterie, n° 22; là ils ont trouvé le corps du malheureux Basile, cordonnier, gisant dans un coin de la chambre, et ses entrailles épanchées à côté de lui, sur le carreau, au milieu d'une mare de sang.

Au dire de sa femme, qui a sur-le-champ été mise en état d'arrestation, Basile s'était ouvert le ventre à 3 heures du matin, au moyen de cinq coups de tranchet (outil de sa profession).

Interpellée sur le retard qu'elle aurait mis à appeler du secours, ce qu'elle n'a fait qu'une heure avant l'événement, la femme Bazile, dans son trouble, n'a su, dit-on, que répondre. La mort de cet homme est généralement attribuée, au dérangement de ses affaires.

— La position de M. Orfila dans le concours actuel d'anatomie est pour le moins singulière: juge à l'école et membre du conseil royal de l'instruction publique, si quelque irrégularité se glissait dans les formes du concours pour la chaire d'anatomie, s'il surgissait quelque réclamation de la part des concurrents, c'est à lui qui pourrait être l'auteur principal de cette irrégularité, la cause première de cette plainte, qu'il appartiendrait de juger l'infraction au règlement ou la réclamation des concurrents. Ceci, joint à la façon cavalière dont il s'est prononcé à l'égard de certain compétiteur, avant de siéger comme juge, devrait, ce me semble, être un motif déterminant pour l'engager à se retirer du jury.

— Le chiffre annuel de la production littéraire en Allemagne, est approximativement de 7,882 ouvrages. En 1828, ce chiffre n'a été que de 5,654; depuis 1828 à 1831, la production littéraire est restée stationnaire, car cette dernière année n'a produit que 5,658 ouvrages. Les productions actuelles présentent sur celles de 1831, un excédant de plus de 2,200.

En comparant les catalogues, on a trouvé qu'il y avait eu depuis 50 ans, un accroissement de production de 1,874 par semestre ou de 3,748 par an, c'est-à-dire plus de neuf dixièmes.

Deux faits méritent surtout de fixer l'attention. Le nombre des écrits philosophiques se trouve réduit depuis cinquante ans, à peu près à la moitié, tandis que les ouvrages relatifs au commerce et à l'industrie, publiés en 1786, sont à ceux publiés en 1836 comme 1 à 866. Il résulte de ces faits d'une part, que les Allemands sont revenus de la manie des systèmes philosophiques qui s'était emparée de tous les esprits dans les deux derniers siècles, et de l'autre côté, que depuis cinquante ans l'étude des sciences commerciales et industrielles s'est propagée en Allemagne dans une proportion étonnante.

— Au 1^{er} janvier 1836, l'effectif des réfugiés subventionnés était de 5,955, y compris 357 femmes et enfans; le total des subsides pour l'année courante est de 2,786,365 fr. Les 5,955 individus se classent de la manière suivante, par nation: 1 Hanovrien, 4 Neuchâtellois, 495 Espagnols, 626 Italiens, 4,832 Polonais. La quotité des subsides varie depuis 250 fr. par mois jusqu'à 15 centimes par jour; les enfans reçoivent une indemnité qui est toujours inférieure à 75 c. par jour. Un tarif inférieur à celui des subsides alloués aux autres émigrations a été adopté pour les Espagnols que les événemens du nord de la Péninsule ont fait affluer sur notre territoire.

— Les recettes de la régence d'Alger se sont élevées, de 1831 à 1835, de 900,000 fr. à 2,130,000 fr., et le premier trimestre de 1836 a présenté une augmentation de 100,000 fr. sur celui de l'année précédente. Depuis juillet 1830 jusqu'en décembre 1834, le terme moyen des navires entrés dans les ports de la régence était de 1,200 par an; en 1835, il s'est élevé à plus de 2,000. Les exportations, qui étaient sans importance en 1832, ont pris un rapide accroissement; les importations montent à 17 millions; le mouvement commercial a été, en 1835, de 25 millions environ.

AVIS.

ALBERT frères, marchands tailleurs, ci-devant place St-Pierre, demeurent actuellement rue St-Côme, n° 11, au premier. (980)

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e GROZ, AVOUÉ.

VENTE JUDICIAIRE ET FORCÉE
D'un grand nombre de Beaux Tableaux
rare et précieux,

DES ÉCOLES ITALIENNE, FRANÇAISE ET FLAMANDE.
L'adjudication définitive aura lieu le lundi 1^{er} août 1836, à Lyon, à la Tour Pitrat, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, aux mêmes lieu et heure.

Cette vente est poursuivie par le sieur Paul-Ange Spréafico, rentier, demeurant à Lyon, rue Pizay, n° 26, qui fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et pers-ence de M^e Pierre-Paul Groz, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Bât-d'Argent, n° 16.

Contre le sieur Sébastien Massa, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 217.

En présence, 1^o de Melchior Montagne, commissionnaire-chargeur, demeurant à Lyon, quai de Bondy;

2^o D'Antoine-Mathieu Pitrat, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue Masson;

3^o De M. Micheland, rentier, à Lyon, place de la Charité;

4^o De M^e Rivoire, avoué à la cour royale de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean;

5^o Et de Pierre Guichard, négociant à Lyon, rue de l'Archevêché.

En vertu, 1^o d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le 29 août 1835, enregistré en forme, notifié et signifié;

2^o D'un autre jugement du même tribunal du 26 mars 1836, enregistré en forme exécutoire, notifié et signifié, lequel a débouté Massa de l'opposition par lui formée au jugement du 29 août précédent.

Ces jugemens ordonnent que la vente sera précédée de trois publications avec affiches et annonces dans les principales villes de France.

La plupart des Tableaux à vendre ont été expertisés juridiquement, en suite d'arrêt de la cour royale de Lyon, par MM. Thierriat, Soulayr et Monneret, tous trois peintres, et les deux premiers, professeurs de peinture à Lyon; leur rapport est déposé au greffe de la cour royale, sous la date du 30 janvier 1836. Nous donnons plus bas, à la nomenclature, la moyenne de leurs estimations et les indications contenues en ce rapport.

NOMENCLATURE DES TABLEAUX A VENDRE.

1. David et Goliath, copie d'après le Guido. (Estimation moyenne des experts, 300 fr.)

2. Saint François d'Assise, de l'école de Paul Véronèse. (Ce tableau est déclaré par les experts original et conservé intact; la moyenne de leurs estimations est de 1,400 fr.)

3. Vierge des Anges, attribuée au Giotto, école italienne; ancienne et première manière, mais retouchée.

4. Un Tableau sur bois, peint des deux côtés à l'encaustique, représentant la résurrection du Lazare d'un côté, et de l'autre, l'annonciation de la Vierge: Ce Tableau est des premiers temps de la relève de la peinture en Italie, attribué à Cimabue parce qu'il est original; le côté du Lazare assez bien conservé, mais le panneau est fendu. (Moyenne de l'estimation, 4,700 fr.)

5 et 6. Deux pochades de batailles. (Estimation moyenne, 226 fr.)

7. Andromède, peint sur toile, école italienne: copie d'après Hannibal Carache, remis sur châssis. (Estimation moyenne, 166 fr.)

8. Une Nativité de Jésus, signée Perugino: ce Tableau est peint sur bois; il est original; il y a des repeints. (Estimation moyenne, 450 fr.)

9. Adoration de Jésus par des Bergers.

10 et 11. Deux broderies sur verre représentant Jephthé et sa fille et la chaste Suzanne. (Estimation moyenne, 316 fr.)

12. Un tableau flamand représentant des fumeurs.

13 et 14. Deux Tableaux sur toile; l'un Jeanne d'Arc partant pour l'armée, l'autre Jeanne d'Arc allant au supplice: ces deux Tableaux sont originaux et bien conservés; ils paraissent recoups et placés sur de nouveaux châssis. (Estimation moyenne, 1,500 fr.)

15. Vierge portée au ciel par des anges, tableau attribué à Montuo: ce Tableau est original, mais il est ajouté. (Estimation moyenne, 416 fr.)

16. Le Père Éternel, petit Tableau, forme ronde, attribué à Chirlandajo.

17 et 18. Deux peintures sur parchemin avec sujets gothiques.

19 et 20. Un enfant qui pêche à la ligne; personnage tenant un pigeon: peints sur verre.

21. Moïse sauvé des eaux.

22. Un mulet à l'abreuvoir.

23. Des guerriers romains peints sur bois.

24. Une Magdalaine sur bois, endommagée par le feu.

Cette vente aura lieu aux enchères publiques, par le ministère d'un commissaire-priseur, à Lyon, dans l'observatoire appelé Tour Pitrat, côté de la Croix-Rousse, où les Tableaux sont exposés et peuvent être à l'avance visités le lundi premier août 1836, à dix heures du matin et heures suivantes, et aux mêmes lieu et heure les jours suivants, s'il y a lieu.

La vente aura lieu un à un, mais il y aura une enchère générale sur les 24 Tableaux réunis, laquelle sera préférée si elle est supérieure aux montans réunis des enchères partielles. A cet effet, la livraison et le paiement de chaque Tableau n'aura lieu qu'après cette épreuve; si à ce moment l'adjudicataire partiel ne se présente pas pour prendre livraison et payer, le Tableau sera immédiatement revendu à la folle enchère.

Les Tableaux seront mis à l'enchère sur la mise la plus modique et sans avoir égard aux estimations ci-dessus cotées, et ils ne seront en aucun cas retirés, la vente étant judiciaire et forcée.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e GROZ, avoué, à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16. (934)

ANNONCES DIVERSES

(965) Hier lundi, entre onze heures et midi, on a perdu un chien basset, à tête de boule-dogue, bien marqué de noir au bout du museau, poil roux, queue d'environ huit pouces, portant un collier en cuir coupé par-dessous. Les personnes à qui on le présenterait à acheter sont priées de le ramener chez M. Bœuf, aubergiste, rue Raisin, n° 12. Il y aura bonne récompense.

Bourse de Paris du 9 juillet 1836.

Cinq pour cent	108 75	108 90	108 75	108 90
— fin courant	108 95	109 95	108	109
Quatre pour cent	401 50			
Trois pour cent	80 35	80 55	80 50	80 55
— fin courant	80 70	80 70	80 70	80 70
Rentes de Naples	100 75	100 75	100 65	100 65
— fin courant				
Actions de la Banque	2270			
Quatre Canaux	1252 50			
Caisse hypothécaire	768 75	770		
Emprunt d'Italie				
Rentes perpétuelles				
Emprunt Cortès				



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.